



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Stratégie vaccinale de la France pour ses ressortissants qui vivent à l'étranger

Question écrite n° 38067

### Texte de la question

M. Lionel Causse interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la stratégie vaccinale de la France pour ses ressortissants qui vivent à l'étranger. 2,5 millions de Français vivent à l'étranger et près de 50 % vivent en dehors de l'Union européenne. L'accès à cette vaccination des compatriotes établis à l'étranger renvoie à différentes problématiques, liées notamment aux politiques gouvernementales en la matière du pays de résidence. Des questionnements subsistent également sur leur accès aux vaccins reconnus en France. Français à part entière, aucun des compatriotes expatriés ne doit rester sur le bord du chemin. La diplomatie doit assurer un égal accès aux Français qui vivent à l'étranger et il aimerait connaître la stratégie vaccinale de la France en la matière.

### Texte de la réponse

La stratégie de vaccination pour les Français de l'étranger se décline selon les pays de résidence et la situation sanitaire qui y prévaut. Nos compatriotes ont vocation à être vaccinés dans leur pays de résidence, dès lors qu'un vaccin homologué par l'Union européenne (UE) y est disponible. C'est la situation dans laquelle se trouve près de 80% de la population inscrite au Registre des Français établis hors de France. Dans certains pays, des vaccins homologués par l'UE ne sont pas disponibles. D'autres interdisent la vaccination aux étrangers. Dans ces cas précis, la France négocie avec les autorités nationales le droit d'importer et d'administrer une vaccination conforme sur leur territoire. De premiers lots ont déjà été expédiés dans certains pays, prioritaires en raison des conditions sanitaires difficiles, comme à Madagascar et en Inde, et où les postes diplomatiques et consulaires sont en mesure d'assurer les opérations de vaccination à l'aide de partenaires médicaux. Pour les pays où aucune solution autonome locale pour procéder aux opérations de vaccination n'a pu être identifiée, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères envisage, partout où cela sera possible, le recours à un prestataire extérieur pour organiser l'ensemble de la chaîne, de l'expédition des doses au suivi des patients inoculés. La mise en œuvre d'un dispositif externalisé prendra cependant plusieurs semaines. Dans cette attente, il est toujours possible aux Français d'accéder à la vaccination à l'occasion d'un séjour en France, sous réserve de respecter l'ordre de priorité de la stratégie vaccinale nationale. Dans ce cas, il conviendra de présenter au centre de vaccination une carte Vitale ou, à défaut, soit une attestation de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), soit un justificatif d'identité (carte d'identité française ou passeport français en cours de validité).

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Causse](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38067

**Rubrique :** Français de l'étranger

**Ministère interrogé :** [Europe et affaires étrangères](#)

**Ministère attributaire :** [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 avril 2021](#), page 3206

**Réponse publiée au JO le :** [25 mai 2021](#), page 4364